

**ASSEMBLÉE NATIONALE**11 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-18

présenté par

M. Guy Bricout, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,  
M. de Courson, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,  
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile,  
M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

I. – Le tableau du a du A du 1 de l’article 266 *nonies* du code des douanes est ainsi rédigé :

«

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	2024	À partir de 2025
B.-Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	59	65
C.-Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et qui réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	61	65
D.-Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	58	65
E.-Autres installations autorisées	tonne	63	65
F.-Installations autorisées relevant du B, du C ou du D, et recevant des résidus issus d'opérations de préparation de combustibles solides de récupération	tonne	35	40

» .

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la majoration de la taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme prévue aux articles L. 421-71 à L. 421-81-1 du code des impositions sur les biens et services

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La production et la valorisation de combustibles solides de récupération (CSR) proposent une alternative à l'enfouissement en valorisant énergétiquement des déchets qui ne peuvent être recyclés et en permettant ainsi la production d'une énergie locale. Produire un CSR nécessite une unité de préparation spécifique. Cette installation a pour fonction d'extraire du déchet la fraction combustible, de la concentrer pour obtenir un contenu énergétique important, de la stabiliser et de la conditionner pour pouvoir transporter le CSR. Les résidus ne pouvant être associés à la fraction combustible sont éliminés en incinération ou stockage. Le gisement annuel de CSR produits d'ici 2025 est estimé à 2,5 millions de tonnes. Pourtant, la filière peine à décoller et ne peut se développer sans aide.

Les unités de valorisation énergétique de CSR ne sont pas directement soumises à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les CSR réceptionnés. Toutefois, la TGAP reste applicable aux résidus de tri issus d'unités de préparation de CSR qui doivent être orientés en incinération ou

stockage. Un taux réduit de TGAP sur ces résidus pourrait être un levier au développement de la filière.